

---

---

**AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

**Février - mars 2004**

---



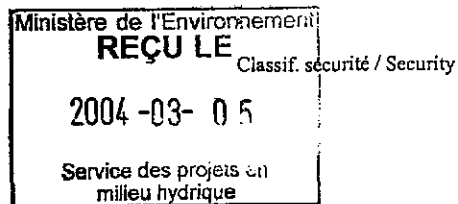
Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Océans et Environnement  
Région du Québec

Oceans and Environment  
Quebec Region

Le 4 mars 2004



Votre réf./Your ref.

Monsieur Martin Plante  
Directeur de projet  
PPG Canada Inc. / Alcan Inc.  
C.P. 2010  
Beauharnois (Québec), J6N 3C3

Notre réf./Our ref.  
9520-002-35-105

**Objet: Demande d'informations additionnelles, Loi canadienne d'évaluation  
environnementale**  
Projet de restauration d'un tronçon de la rivière Saint-Louis à Beauharnois

Monsieur,

Tout d'abord, nous vous remercions de nous avoir fait parvenir les addenda 3, 4 et 5. Ces informations supplémentaires nous ont permis de poursuivre l'analyse de votre projet de restauration d'un tronçon de la rivière Saint-Louis.

La Gestion de l'habitat du poisson (GHP) de Pêches et Océans Canada conclue que ce projet entraînera une perte d'habitat du poisson acceptable. En effet, les activités de dragage visant la décontamination d'un tronçon de la rivière Saint-Louis s'effectueront sur une superficie d'environ 10 750 m<sup>2</sup> incluant la zone inondable. De cette superficie, 257.63 m<sup>2</sup> sont situés dans une zone d'herbier aquatique et 17.65 m<sup>2</sup> dans une zone de marais et marécage. Les herbiers aquatiques présents dans la zone d'étude offrent un potentiel de reproduction pour la faune ichthyenne, et ce, principalement pour la perchaude. De plus, ils offrent un potentiel d'abris et d'alimentation pour l'élevage de la plupart des espèces de poissons recensées dans la zone d'étude. Par conséquent, le projet de restauration d'un tronçon de la rivière Saint-Louis nécessitera une autorisation en vertu de la loi sur les pêches.

Lorsque des pertes d'habitat sont inévitables et acceptables, nous pouvons émettre une autorisation de modifier l'habitat en vertu du paragraphe 35(2) de la LP, à la condition que soit mis en œuvre un programme de compensation visant à remplacer la capacité de production de l'habitat perdue.

Le choix du type d'aménagement d'habitat du poisson, en guise de compensation pour des pertes d'habitat du poisson, doit s'effectuer selon une hiérarchie de préférence précise. Idéalement, les habitats créés devraient être situés dans le même secteur et être semblables à celui affecté par les travaux, et faire bénéficier les mêmes espèces que celles touchées par la réalisation du projet. L'option de réaménagement (herbier) proposé dans l'étude d'impact est intéressante.

.../2

Canada

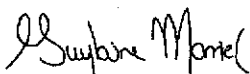
Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute  
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4  
Tél.: (418) 775-0549, téléc.: (418) 775-0658, Morrierg@dfo-mpo.gc.ca

À ce moment, la GHP a de nouvelles interrogations et des commentaires qui portent principalement sur la capture des poissons dans la zone d'intervention et le réaménagement du secteur suite aux travaux. Vous trouverez en annexe la série de questions.

De plus, en tant qu'autorité responsable principal, dans le cadre de la LCÉE, nous vous faisons parvenir une copie des questions et commentaires qu'Environnement Canada a fait parvenir au ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de son analyse de recevabilité.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0549.

Veuillez agréer, Monsieur Plante, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Guylaine Morrier

Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement

Gestion de l'habitat du poisson

c.c Serge Patoine, MPO, Protection des eaux navigables  
Louis Breton, Environnement Canada  
Richard Dalcourt, Environnement Canada  
Pierre Michon, ministère de l'Environnement du Québec  
Sylvie Côté, Dessau-Soprin

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

---

### 1. Capture des poissons dans la zone d'intervention

Une des mesures d'atténuation retrouvées à la page 139 de l'étude d'impact concerne la récupération des poissons dans la zone d'intervention avant le début des travaux. Dans sa série de question du 25 février 2003 le MPO demandait au promoteur comment il allait s'assurer que toutes les classes de tailles allaient être capturées lors de cette pêche. La réponse donnée à cette question dans l'addenda (juin 2003), page 73 réponse 26.7, est jugée insatisfaisante.

- L'auteur devra être plus précis en fournissant le maillage des seines qui seront utilisées pour cette pêche en comparaison avec la taille des poissons susceptibles d'être présents dans la zone des travaux à cette date.

*'Advenant le cas où le débit de la rivière atteindrait des valeurs supérieures au débit de conception du canal de contournement ( $>8.45 \text{ m}^3/\text{sec}$ ), le débit excédentaire passerait au-dessus de la crête de la digue temporaire amont...'* (page 32 de l'étude d'impact)

Dans cette situation on peut s'attendre à ce que des poissons soient entraînés et se retrouvent emprisonnés dans la zone d'intervention.

- Le promoteur du projet devra prévoir des mesures qu'il entend mettre en place, afin de s'assurer qu'aucun poisson ne se trouve dans la zone d'intervention (grillage).

### 2. Maintien du niveau d'eau de la zone d'intervention vs poissons

À la page 26 de l'étude d'impact et à la page 9 de l'addenda (juin 2003), l'auteur indique qu'une conduite munie d'une vanne guillotine sera aménagée au travers de la digue temporaire amont afin de maintenir le niveau de l'eau à 300 mm sous la crête des digues amont et aval. Advenant le cas où le niveau d'eau dans le bief amont ne serait pas suffisant pour utiliser cette conduite, le promoteur prévoit installer une unité de pompage. De plus, en cas d'inondation de la zone d'intervention durant les travaux le promoteur entend pomper l'eau et la rejeter dans le canal de contournement ou dans le bassin temporaire de traitement des eaux aménagée au lieu d'enfouissement de PPG.

- L'auteur doit indiquer les mesures qui seront prises afin de protéger les poissons contre l'entraînement et l'impaction pouvant être causés par ces méthodes.

### 3. Réaménagement du secteur suite aux travaux

À la page 35 de l'étude d'impact et aux pages 53-54 de l'addenda (juin 2003) il est fait mention qu'un plan de réaménagement des berges affectées par les travaux sera produit.

- Une copie de ce plan de réaménagement devra nous être envoyée.
- Le promoteur devra indiquer, dans son plan de réaménagement, comment il entend reconstituer les herbiers aquatiques. Il devra démontrer que les espèces végétales présentes avant le début des travaux retrouveront un habitat propice à leur développement (profondeur, température).
- À la page 54 de l'addenda il est dit que les rives seront stabilisées avant d'être renaturalisées. Quelle méthode de stabilisation le promoteur prévoit-il d'utiliser?
- Les obstacles comme les troncs d'arbres, les souches et les blocs de pierre sont souvent utilisés par les poissons comme abris. Le plan de réaménagement devra tenir compte des 330 m<sup>3</sup> d'obstacles qui seront retirés du lit de la rivière (Pages 8, 9 et 27 addenda juin 2003).
- Les travaux de dragage prenant fin à la mi-octobre, la revégétalisation du tronçon de la rivière Saint-Louis ne pourra vraisemblablement pas se faire à la fin des travaux. Quand le promoteur envisage-t-il d'entreprendre les travaux de revégétalisation?
- Contrairement à ce qui est mentionné aux pages 21 et 34 de l'étude d'impact, les 2 ponceaux ainsi que les butées en béton, servant à la construction du canal de contournement, devront être complètement retirés du milieu lorsque retrouvés sous la ligne naturelle des hautes eaux (réurrence 0-2 ans).
- Le suivi environnemental proposé en page 141 est essentiel. Le promoteur devra fournir un plan de ce suivi permettant de démontrer le succès du réaménagement. La DGHP demande au promoteur d'ajouter à ce plan deux autres suivis, et ce, pour les années 3 et 5 suivant le réaménagement de la rivière. Ces trois suivis devront être acheminés au MPO.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Guylaine Morrier au (418) 775-0549.

Sainte-Foy, 24 février 2004

Monsieur Pierre Michon  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Maire-Guyart, 6e étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesques Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-201

Notre réf.  
6900-340-B/66

**Objet :** Restauration d'un tronçon de la rivière Saint-Louis, Beauharnois

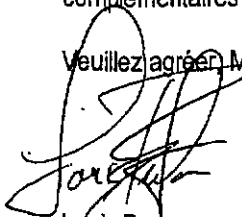
Monsieur,

Nous avons examiné la nouvelle documentation déposée par l'initiateur en fonction de nos mandats et domaines de compétence.

De manière générale, nous sommes satisfaits de l'étude d'impact sur l'environnement et des documents complémentaires déposés par l'initiateur. Toutefois, l'initiateur aurait avantage à bonifier l'étude d'impact afin de présenter au lecteur un portrait juste et complet du projet. Vous trouverez ci-joint nos commentaires sur les documents complémentaires.

En terminant, nous sommes d'avis que l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que les documents complémentaires déposés sont recevables en regard de nos domaines de compétence.

Veillez agréer, Monsieur Michon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Louis Breton, analyste

p.j. Questions et commentaires

c.c. Guylaine Morrier (Pêches et Océans Canada – Gestion de l'habitat du poisson)  
Brigitte Cusson (Environnement Canada – Direction de la protection de l'environnement)



# Questions et commentaires

---

## Restauration d'un tronçon de la rivière Saint-Louis, Beauharnois

---

Cette analyse est basée sur la documentation suivante :

Restauration d'un tronçon de la rivière Saint-Louis, Beauharnois, Québec. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal et annexes. Projet conjoint PPG Canada inc. et Alcan inc., novembre 2002.

Voici nos commentaires :

### 1. Caractérisation des sédiments

Le mode d'intervention faisant l'objet de l'étude d'impact comprend l'élimination de tous les sédiments dragués dans une cellule d'enfouissement sécuritaire, après dragage du matériel meuble jusqu'au socle rocheux (page 27). En considérant le mode de gestion proposé, il ne semble pas y avoir de nécessité de préciser le niveau de contamination associé aux sédiments sur toute la hauteur de la couche sédimentaire.

Les résultats de caractérisation des sédiments prélevés en septembre 2001 proviennent d'un échantillon composite de surface constitué de cinq prélèvements en quantités égales. Par la nature composite de l'échantillon analysé, du point de vue méthodologique, les résultats analytiques présentés au tableau 3-5 n'apportent pas de précisions supplémentaires au dossier. À cet effet, il serait intéressant, pour éviter les questions d'interprétations diverses, de reporter en annexe les données de caractérisation de BEAK, 1999 (physicochimie des sédiments, toxicité, communauté benthique).

### 2. Respect du profil de la rive lors du dragage

Selon le rapport (page 27, section 2.3.3.2), il est prévu de définir la limite d'intervention en rive de manière à préserver le profil des berges et éviter l'érosion de celles-ci. Il restera donc une bande de sédiments contaminés de part et d'autre de l'aire d'intervention. L'étude d'impact ne précise pas quelle est la proportion de surface (ou même de volume) de sédiments contaminés qui seront ainsi laissés en place pour protéger les berges. Il serait pertinent d'évaluer, à notre opinion, et de présenter les ratios surface draguée/bandes non draguées ou même en terme de volume afin d'offrir une appréciation de l'effort consenti à retirer les sédiments contaminés du cours d'eau.

Compte tenu de ce qui précède, sans précisions supplémentaires il est fort probable que dans le cadre d'audiences publiques, des préoccupations soient soulevées concernant les impacts de laisser des sédiments contaminés en place, ne serait-ce que sur une faible proportion du secteur. Il serait plus profitable pour le promoteur d'expliquer les raisons qui motivent cette décision, en cerner l'importance dans le cadre du projet et évaluer ce que cela représente en vue de répondre aux questions. Si la décision relève de la conviction d'une atténuation naturelle (confinement par les dépôts naturels), il faudrait le préciser clairement pour éviter les questions qui pourraient soulever un débat moins profitable au projet.

### **3. Le canal de contournement**

Le promoteur devra s'assurer de gérer les sols excavés pour le canal de contournement selon la politique de réhabilitation des sols du Québec. Dans le même esprit, le promoteur aurait avantage à préciser si des impacts sont anticipés ou non au point de rejets du canal de contournement situé en aval de la digue Howard-Smith.

### **4. Mesures d'atténuation**

Selon le tableau 5-5, le plan de réaménagement des berges prévu indique que les surfaces de végétation riparienne et aquatique affectées par les travaux (digue en amont, extraction et transport des sédiments, construction du canal de contournement, etc.) feront l'objet des mesures d'atténuation de la catégorie B. Or, le dernier point de forme de cette catégorie (page 137) précise qu'il y aura ensemencement des surfaces dénudées. Est-ce que ceci s'appliquera aussi aux surfaces submergées affectées ? Il faudrait s'assurer que MPO n'a pas de préoccupations particulières à cet égard.

### **5. Mesures d'atténuation spécifiques**

Aux vues des premier et quatrième points de forme mentionnés en page 139, il est suggéré d'inclure dans le plan de suivi environnemental celui de la recolonisation du milieu d'intervention par les populations d'organismes déplacés avant le début des travaux. L'étendue de ce volet particulier de l'étude d'impacts relève de la responsabilité du MPO.

### **6. Bilan des impacts résiduels (section 5.3.3.2, page 140)**

Certains points énoncés dans cette section auraient avantage à être clarifiés pour le bénéfice des gens moins familiers avec le dossier.

Premier point : « L'amélioration des caractéristiques physicochimiques des sédiments du tronçon de la rivière Saint-Louis. » : Le simple fait d'extraire les sédiments contaminés de la rivière Saint-Louis n'améliore pas les caractéristiques physicochimiques des sédiments laissés en place et ceux qui se redéposeront durant les activités de dragage. C'est l'atténuation naturelle par la sédimentation, dans la zone des travaux, de matériaux (propres) transportés par la rivière suite à la réouverture de la digue amont et la fermeture du canal de contournement qui viendra confiner ceux-ci de façon permanente sous une couche de sédiments non contaminés.

Deuxième point : « L'élimination significative du risque de la détérioration de la qualité de l'eau de la rivière et d'entraînement des sédiments contaminés dans l'embouchure du Lac Saint-Louis. » : c'est la résultante directe du dragage et de la composante d'atténuation graduelle dans le milieu. Dans le contexte, puisque le risque n'a pas été évalué (analyse de risques), et qu'il restera toujours une portion de sédiments contaminés, il est hasardeux de se prononcer de façon aussi définitive sur l'élimination du risque. Cela n'enlève pas de crédibilité et de valeur au projet.

Quatrième point : « L'amélioration de la qualité de l'habitat riverain et aquatique. » : Si une bande de sédiments contaminés est laissée en bordure des rives, il est difficile de justifier ce point pour ce qui est des habitats riverains car, en somme, les conditions régnant aux rives (sauf les surfaces affectées lors des travaux) ne changent pas



nécessairement. En ce qui concerne l'habitat aquatique de la zone d'intervention, l'extraction des sédiments contaminés du milieu ainsi que la sédimentation naturelle dans la zone draguée lorsque les travaux seront terminés, va créer un habitat de meilleure qualité. Il serait plus prudent de préciser cette nuance.

### **7. Suivi environnemental**

Le programme de suivi est adéquat dans l'ensemble. L'étude d'impact aurait avantage à préciser la teneur du suivi en regard des populations d'organismes déplacés et des populations d'organismes aquatiques. Toutefois, il est mention d'un plan de réaménagement des berges, qui nécessitera un suivi environnemental, avec un suivi de la reprise végétale. Rappelons que les données de caractérisation bathymétrique du milieu et de physico-chimie des sédiments sur le fond et sur les berges compléteront l'effort de suivi environnemental effectué dans ce secteur.

Commentaires préparés par :  
Environnement Canada - Direction de la protection de l'environnement